

RAPPORT N° 91/6-44  
au Conseil Municipal

OBJET

PLANS DE FINANCEMENT ET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS  
POUR LES PROJETS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Dans le cadre de l'effort d'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés, la Commune a défini en concertation avec la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports un programme d'équipements sportifs de proximité pour 1992 estimé globalement à 2 882 000 F (crédits prévus au Chapitre 903 - Article 232-207 du Budget).

Ces opérations, dont deux sur quatre relèvent du Contrat de Ville, bénéficient d'une participation financière de l'Etat de 1 372 000 F, soit 48 % du montant total.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous demande :

- d'approuver les plans de financement des quatre opérations ci-après,
- de m'autoriser à solliciter les subventions y afférentes auprès des organismes concernés.

1°) Aménagement d'une salle de boxe à La Montagne

Coût prévisionnel		250 000 F H.T.
Subvention de Jeunesse et Sports	180 000 F	
Participation de la Commune	70 000 F	

2°) Réalisation d'une piste de bi-cross à Commune Prima

Coût prévisionnel		232 000 F H.T.
Subvention de Jeunesse et Sports	232 000 F	

100 % dans le cadre de l'opération "Eté Chaud"

3°) Réalisation d'un bassin de natation à La Bretagne

Coût prévisionnel		2 000 000 F H.T.
Subvention de Jeunesse et Sports	400 000 F	
Subvention du F.I.D.O.M.	400 000 F	
Participation de la Commune	1 200 000 F	

Coûts supplémentaires à la charge de la Commune

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

4°) Réalisation de petits équipements sportifs aux Camélias

Coût prévisionnel		400 000 F
Subvention de Jeunesse et Sports	80 000 F	
Subvention du F.I.D.O.M.	80 000 F	
Participation de la Commune	240 000 F	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/6-44  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

**PLANS DE FINANCEMENT ET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS  
POUR LES PROJETS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-44 du Maire ;

Vu le rapport de Sudel FUMA, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve les plans de financement des projets d'équipements sportifs de proximité ci-dessous arrêtés répertoriant les participations financières respectives de l'Etat et de la Commune.

1°) Aménagement d'une salle de boxe à La Montagne

Coût prévisionnel		250 000 F H.T.
Subvention de Jeunesse et Sports	180 000 F	
Participation de la Commune	70 000 F	

2°) Réalisation d'une piste de bi-cross à Commune Prima

Coût prévisionnel		232 000 F H.T.
Subvention de Jeunesse et Sports	232 000 F	

100 % dans le cadre de l'opération "Eté Chaud"

3°) Réalisation d'un bassin de natation à La Bretagne

Coût prévisionnel		2 000 000 F H.T.
Subvention de Jeunesse et Sports	400 000 F	
Subvention du F.I.D.O.M.	400 000 F	
Participation de la Commune	1 200 000 F	

Coûts supplémentaires à la charge de la Commune

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

4°) Réalisation de petits équipements sportifs aux Camélias

Coût prévisionnel		400 000 F
Subvention de Jeunesse et Sports	80 000 F	
Subvention du F.I.D.O.M.	80 000 F	
Participation de la Commune	240 000 F	

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions prévues aux plans de financement des opérations précitées auprès de l'Etat (1 372 000 F) et des organismes concernés.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC, 1991

